

REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

Le présent règlement de l'internat s'applique aux élèves internes du lycée polyvalent Henri Brisson à la suite de son adoption en Conseil d'Administration en date du **29 Juin 2026**.

Préambule :

Ce document a pour objet de régler la vie des élèves internes de l'établissement, qui sont les seuls à accéder à l'internat.

Il complète donc le Règlement Intérieur qui règle la vie de tous les élèves, quelle que soit leur qualité.

L'internat est un service rendu aux élèves afin de faciliter l'organisation et la réussite de leurs études. Il ne saurait donc en aucun cas être considéré comme un mode d'hébergement indépendant d'une scolarité suivie et assidue dans l'établissement : tout absentéisme, retard injustifié, manque de travail, ou problème de comportement, pourra donc entraîner des punitions et des sanctions prévues au règlement intérieur de l'établissement.

Ouverture de l'internat :

- du dimanche soir 19h au vendredi 18h
- à partir de 19h les jours fériés précédant un jour de classe
- fermé les veilles de jour férié.

Les élèves de troisième ne bénéficient pas de l'internat.

I - Horaires et fonctionnement :

Rentrée du dimanche soir :

L'accueil à l'internat le dimanche soir a lieu de 19h00 à 20h30 maximum ainsi que les veilles de rentrée de vacances (sauf vacances d'été). Les élèves doivent alors se faire pointer impérativement dès leur arrivée auprès du surveillant responsable à son étage et **ne peuvent en aucun cas quitter l'établissement une fois le pointage effectué**. Par conséquent, les élèves doivent avoir pris leur dispositions en ayant diné ou prévu un repas froid ou à réchauffer (micro-ondes et bouilloire à disposition dans les salles communes).

En cas d'absence ou d'arrivée plus tardive exceptionnelle (grève de trains, panne de voiture, etc.), il est impératif de prévenir la vie scolaire au 02 36 96 99 08.

Organisation durant la semaine :

Ouverture de l'internat :	
17H45	Présence obligatoire dans l'enceinte du lycée des élèves non autorisés à sortir
18h-19h	Etude obligatoire pour tous les internes : ✓ Appel obligatoire de tous les élèves. ✓ Etude surveillée pour les élèves de 2dGT, 2dPro et 1ere année de CAP ✓ L'étude doit s'effectuer dans la concentration et le silence. Les déplacements d'élèves ne sont pas autorisés sauf exception et avec accord du surveillant. Les internes qui ne sont pas en seconde travaillent dans leur chambre porte ouverte. Pour autant, en cas de résultats scolaires insuffisants ou de problème de comportement, le CPE peut décider d'envoyer un élève faire l'étude en salle surveillée. L'utilisation du téléphone n'est autorisée que pour une activité pédagogique liée à la scolarité.
19H00	Fermeture de l'internat

19h00-19h45	Repas au self –service Sortie interdite hors de l'établissement
19h45-20h	Pause cigarette, temps libre 19h45-20h : Pause sous la surveillance d'un assistant d'éducation, seuls les lycéens bénéficiant de l'autorisation de sortie peuvent se trouver devant la grille boulevard de la Liberté à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement. Les lycéens doivent attendre la présence du personnel de surveillance avant de sortir.
20H	Ouverture de l'internat
20h-21h	Etude supplémentaire pour les élèves volontaires en chambre / en salle d'étude, et ce, dans le respect de chacun.
20h-21h45	Accès libre aux chambres, à la salle TV, aux douches
21h45	Retour dans les chambres, les élèves ne sont pas autorisés à prendre leur douche ni à se rendre dans une autre chambre après cet horaire.
22h00	Extinction des lumières et de tout appareil électronique Silence et respect absolu du repos de chaque élève
06h45	Réveil
7h25	Fermeture de l'internat
7h-7h45	Petit déjeuner au self avec un accès jusqu'à 7h30

Afin de permettre le nettoyage, tous les élèves auront pris soin de ranger leurs affaires (lit faits, vêtements rangés, armoires fermées avec cadenas, chaise placée sur le bureau), ouvrir rideaux et fenêtres.

ATTENTION : aucune remontée dans le dortoir n'est autorisée dans la journée.

Mercredi après-midi (12h30 – 17h45) : Présence obligatoire des élèves non autorisés à sortir.

Les accès à l'internat se feront sous la surveillance et la responsabilité des Personnels de Vie Scolaire.

II - Régime de sortie :

Sortie pour les lycéens majeurs :

Les élèves majeurs ont le droit de sortir de l'établissement une fois par semaine après le dîner jusqu'à 21h30 à condition d'en avoir fait la demande par écrit au plus tard le jour même de la sortie avant 10h auprès d'un CPE (document à remplir en vie scolaire) et d'en avoir reçu l'autorisation écrite.

Sortie en milieu de semaine :

L'élève interne peut, avec l'accord écrit de son responsable légal, sortir librement du lycée le mercredi après-midi.

En fonction de son emploi du temps, l'élève peut quitter l'internat un soir de la semaine après que la famille en ait avisé par écrit un conseiller principal d'éducation (autorisation pour l'année), retour le lendemain dès la première heure de cours.

Possibilité de participer à une activité sportive ou culturelle un soir dans la semaine. Une attestation d'inscription devra être fournie, indiquant le jour et les heures d'exercice (retour au plus tard à 21h30) ainsi qu'un courrier du représentant légal.

Sortie à caractère exceptionnel :

Les sorties à **caractère exceptionnel** (entre 18h et 21h30) doivent faire l'objet d'une demande écrite du responsable légal adressée aux CPE, 48h à l'avance.

L'acceptation de la demande n'est pas automatique.

III - Responsabilité et obligations des élèves internes :

Le bruit :

Dans le respect de chacun, chaque interne doit prendre la responsabilité de :

- Se déplacer dans les lieux de passage (couloirs, escaliers, ...) en évitant de discuter bruyamment, de courir ou de claquer les portes, etc...
- Ecouter de la musique ou discuter dans la chambre en usant d'un niveau sonore acceptable ;
- Observer le silence le plus strict entre 22h00 et 6h45.

Le climat de l'internat doit permettre à chacun de poursuivre ses études et de se reposer dans de bonnes conditions.

Les chambres :

Chaque interne est personnellement responsable du matériel et du mobilier de sa chambre. Un état des lieux du mobilier et du trousseau fourni par l'établissement est établi à son arrivée et à son départ. Il doit aussi scrupuleusement respecter les règles suivantes :

Tout vol, dégradation de locaux ou de matériel pourra entraîner la responsabilité financière des familles et amener des punitions ou des sanctions à l'encontre des élèves responsables.

Le mobilier des chambres ne pourra être déplacé qu'après accord d'un CPE et ce, pour des raisons de sécurité, d'entretien et de surveillance.

Dès constat d'un manque de respect concernant l'entretien des locaux (souillures, détritus jonchant le sol,), la chambre sera laissée en l'état. Les élèves d'une même chambre étant responsables de son état de propreté, en cas d'abus de leur part, ils devront la nettoyer.

L'internat est un lieu de repos et d'étude, aucune brimade entre élèves ne saurait y être tolérée.

Un respect absolu est dû à toute personne, élèves, étudiants, personnels.

L'introduction et la consommation d'alcool et de produits stupéfiants sont strictement interdites. Tout élève ayant consommé l'un ou l'autre sera remis immédiatement à sa famille.

Tout appareil sportif, de musculation (poids, haltères, ...) ne peut être utilisé que dans la salle prévue à cet effet aux heures encadrées par un enseignant d'EPS.

IV- SANTE :

Rappel : il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'établissement (locaux et extérieur)

Les élèves ne doivent en aucun cas disposer de médicaments à l'internat. Ils doivent déposer leur traitement et l'ordonnance à l'infirmerie. C'est l'infirmière qui assure le suivi thérapeutique.

Pour tout problème de santé, il appartient à la famille d'en informer le service de santé. Il est rappelé que l'infirmière est tenue au secret professionnel (Article L 481 du Code de la Santé Publique).

Suivant l'état de santé de l'élève, l'infirmière procédera à son évacuation de l'internat soit en :

- ☐ Contactant son représentant légal ou son correspondant qui devra venir chercher l'élève dans les plus brefs délais,
- ☐ Contactant le SAMU qui est habilité à réguler à distance la prise en charge médicale d'une personne malade.

Il est à la charge de la famille de faire le rapatriement de l'interne à son domicile ou bien vers l'établissement et d'en informer le service vie scolaire (Cf BOEN N°1 du 6 janvier 2000-Annexes-Fiche d'urgence à l'intention des parents).

En cas d'absence de l'infirmière, la prise en charge d'un élève interne malade par un autre personnel (CPE, AED, membre de l'administration, personnel d'astreinte...) pourra conduire à l'éviction scolaire par principe de précaution vis-à-vis des autres élèves de l'internat en attendant la prise d'un avis médical.

V- Objet de valeur et argent :

Il est vivement déconseillé de porter sur soi ou d'apporter à l'internat des sommes d'argent importantes ou des objets de valeur (instruments de musique, etc.). Les élèves doivent se munir d'un cadenas pour assurer la fermeture de leur armoire et la sécurité de leurs biens.

VI- Sécurité :

En application des règles de sécurité, il est interdit d'introduire dans l'internat :

- Tout appareil électrique ou fonctionnant au gaz (réchaud, camping-gaz, four, bouilloire, micro-ondes, convecteur électrique, etc.) ou de rajouter des prises multiples, rallonges, etc.
- Tout objet proscriit, indiqué dans le règlement intérieur de l'établissement.

Chaque interne est tenu de connaître et d'observer la procédure d'évacuation d'urgence et les consignes de lutte contre l'incendie affichées dans les étages et dans les chambres.

Pour des raisons évidentes de sécurité, les internes ne doivent pas s'asseoir sur les rebords des fenêtres ni y entreposer de la nourriture ou divers objets.

Il est interdit d'apporter de la nourriture au sein de la chambre.

Merci de bien vouloir dater et signer cette feuille

« En signant le présent règlement de l'internat, je reconnais en avoir pris connaissance dans sa totalité et m'engage à le respecter et à me conformer aux règles précédemment citées.

J'accepte qu'en cas de manquement, des punitions ou sanctions puissent être prises »

Nom

Prénom

Classe

Signature de l'élève

Responsable légal 1 ayant pris connaissance de ce règlement :

Nom

Prénom

Date

Signature

Responsable légal 2 ayant pris connaissance de ce règlement :

Nom

Prénom

Date

Signature

Document à rendre le jour de l'installation à l'internat